



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2026 RÉGISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONFORMÉMENT AUX ARTICLE 8 ET 9 DE LA *LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX* (RLRQ, C. T-11.001), AVIS EST DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA VILLE DE MATAGAMI :

QUE lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le 13 octobre 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil situé au 195, boulevard Matagami, à Matagami, le projet de règlement numéro 410-2026 régissant le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption.

QUE conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 par monsieur le conseiller Louis Gagnon et que le projet de règlement a été présenté par le même conseiller lors de cette séance.

QUE le projet de règlement numéro 410-2026 une fois approuvé, aura pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 370-2019.

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles sont maintenues et sont les suivantes :

Rémunération actuelle	
Maire	
Rémunération de base	40 113,36 \$
Allocation de dépenses	20 056,68 \$
Total	60 170,04 \$
Conseillers	
Rémunération de base	6 435,12 \$
Allocation de dépenses	3 217,56 \$
Total	9 652,68 \$

Rémunération additionnelle – maire suppléant

QU'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, celui-ci aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit qu'à compter de l'exercice financier 2027, les rémunérations et les allocations seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier selon l'indice des prix à la consommation pour le Québec, publié par Statistique Canada.

Calcul de la rémunération, modalités de paiement et défaut d'assister aux séances régulières

QUE ledit projet de règlement ajustera les paramètres de la participation des membres du conseil municipal en fonction de leur présence.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement à l'hôtel de ville, situé au 195, boulevard Matagami, à Matagami, durant les heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site Internet de la Ville de Matagami au www.matagami.com.

DONNÉ à Matagami, ce 9 septembre 2026.

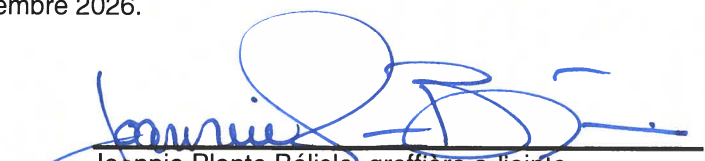


Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe de la Ville de Matagami, certifie avoir publié l'avis public ci-haut le 9 septembre 2026, et ce, au bureau de la municipalité et sur le site Internet www.matagami.com.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 septembre 2026.



Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe